



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE
ET DES LACS
EN DATE DU 28 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt huit janvier à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs étant réunis dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Sarralbe, siège de la communauté, sous la présidence de M. Pierre Jean DIDIOT.

M. le président salue l'assemblée et les deux représentantes de la presse locale puis procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Etaients présents :

MM. Jean Pierre MULLER, Bertrand POTIER
M. Armand GILLET, Mme Marlène GROSS
M. Bernard CLAVE, Mme Marlyse KUHN
MM. Bertrand POTIE, René POTIER
MM. Denis BAUER, Raymond SCHNEIDER
M. Joseph BETTING, Christophe THIEL
Mme Sonia AUSWEGER, MM. Claude DECKER, Gérard DURAND, Mme Martine FOEGEL,
M. Jean-Luc ECHIVARD, Mme Jeannine QUODBACH
MM. Vincent JOB, Sylvain NEUGEBAUER
MM. Gérard BERGANTZ, Daniel GREFF,
M. Cyrille FETIQUE, Mme Valérie VANDAELE
Mme Sonia BOUR BUR, M. Gérard GRIMMER

Membres excusés :

M. Jean-Luc NEUMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc ECHIVARD
M. Adrien FLORY qui a donné procuration à M. Bertrand POTIE
Mme Irène BERG qui a donné procuration à M. Daniel GREFF
Mme Léa CALCATERRA
M. Patrick HINSCHBERGER
Mme Michèle MOREL-JEAN qui a donné procuration à M. Cyrille FETIQUE
Mme Marie Pierre MOURER qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ
M. Jean Louis WEISS qui a donné procuration à M. Pierre Jean DIDIOT
M. Francisco VICO

M. le président présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année à toute l'assemblée et précise que la cérémonie qui était prévue à cet effet le 9 janvier 2015 a dû être annulée en raison des attentats terroristes à Paris et de la circulaire du 1^{er} Ministre qui en a suivi.

M. le président informe l'assemblée que M. Gérard GRIMMER est le nouveau délégué de la commune de Le Val de Guéblange en remplacement de M. Adrien USAÏ.

Sur proposition de M. le président, la tâche de secrétaire de séance est confiée à Mme Jeannine QUODBACH qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil communautaire.

M. le président demande si des observations sont à émettre au procès verbal de la séance ordinaire en date du 15 octobre 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal de la séance ordinaire en date du 15 octobre 2014 est adopté.

M. le président propose en raison de l'urgence d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- demande de M. le président de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences de prendre officiellement position sur le projet de mutualisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

ce qui est accepté à l'unanimité des voix.

POINT 1 : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Bernard CLAVÉ, vice-président informe l'assemblée que 19 intercommunalités ont décidé d'adhérer avec le Conseil Général de la Moselle au futur Syndicat Mixte chargé de:

- > reprendre le contrat d'affermage de l'artère numérique RDH 57,
- > réaliser, exploiter et commercialiser les extensions de collecte nécessaires,
- > de déployer la fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH), exploiter et commercialiser les boucles FTTH sur le périmètre des EPCIs adhérents,
- > reprendre les boucles déjà existantes,
- > assurer la gestion des ouvrages câblés et de montée en débit.

M. Bernard CLAVÉ précise que les délégués des EPCIs ont unanimement affirmé leur volonté d'opter pour une délégation de ce service public sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans reconductible.

Il souligne que l'investissement est estimé à 153 millions d'euros, financé par des subventions :

FSN (Etat) à hauteur de 29 millions d'euros

FÉDER (Europe) à hauteur de 8 millions d'euros

CRSD (Restructuration Défense Nationale) à hauteur de 6 millions d'euros

Conseil Général de la Moselle à hauteur de 15 millions d'euros

la redevance d'affermage à hauteur de 25 millions d'euros

et la participation des EPCIs pour un montant global de 58 millions d'euros soit 500 € par prise installée.

M. Bernard CLAVÉ ajoute que sur le territoire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, le nombre des prises numériques est estimé entre 6.600 et 8.000 prises soit une participation financière de 3,3 à 4 millions d'euros.

Il signale que les premiers travaux devraient démarrer en 2016 et que les statuts du futur Syndicat Mixte seront adoptés fin juin après les discussions d'une éventuelle participation financière de la Région Lorraine.

M. le président s'étonne de la faiblesse du montant des fonds du FEDER pour un projet aussi structurant.

Il souligne qu'il y a une vraie attente partagée de la population de notre territoire pour cet aménagement numérique et donne quelques exemples de services qui se développeront à l'avenir au moyen du débit important de communications électroniques rendu possible par ce support de la fibre optique.

Plusieurs conseillers font savoir "que le plus vite sera le mieux".

M. le président rejoint leurs propos mais rend attentif à la nécessité de parvenir à rassembler d'abord les moyens financiers correspondant à la contribution financière de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs à ce projet.

POINT 2 : ETUDE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS – ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le président rappelle les objectifs de l'étude tout en indiquant que la partie consacrée initialement par le cahier des charges à d'éventuelles fusions a été supprimée en raison de la remarque faite par le M. le maire de la commune de REMERING LES PUTTELANGE et du fait que la règle du seuil minimum de 20.000 habitants par EPCI est encore en discussion au parlement.

Il précise que la première phase de l'étude sera consacrée à un diagnostic socio économique mais aussi fiscal, financier et organisationnel de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs. Il ajoute que le diagnostic sera établi à partir de l'analyse des documents financiers et statistiques mais également à partir du résultat des entretiens avec chacun des maires du territoire. Il met l'accent sur la nécessité de mettre en perspective les enjeux, les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités du territoire.

M. le président indique que sur la base de ce diagnostic, il sera défini dans une deuxième phase une stratégie de territoire en intégrant de nouvelles compétences et en évaluant préalablement l'impact de ces nouvelles compétences sur la fiscalité communautaire.

Il fait savoir que la troisième étape de l'étude sera l'élaboration d'un plan d'actions pour mettre en œuvre les scénarii retenus à l'issue de la 2^{ème} phase.

M. le président rappelle qu'au moment de la création de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs, les maires avaient alors volontairement opté pour le mécanisme de la fiscalité additionnelle. Il explique que ce choix était motivé par les incertitudes qui pesaient alors sur l'avenir de la plateforme Solvay à Sarralbe et qu'il n'était alors pas raisonnable de faire peser le financement des actions de la Communauté de communes sur la seule Taxe Professionnelle unique versée pour l'essentiel par un seul établissement industriel dont la pérennité était menacée.

M. le président met l'accent sur l'amélioration des perspectives d'avenir de la plateforme Ineos à Sarralbe au travers notamment du financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de ce site classé SEVESO. Il explique que ce retournement de situation permet de réfléchir à une fiscalité différente et plus unifiée sur le territoire communautaire, qui constituerait également un bon point de repère comparatif avec la fiscalité des EPCIs voisins.

Il conclut sa présentation en soulignant la nécessité d'avoir un regard extérieur sur la construction de l'avenir de notre territoire.

M. le maire de la commune de REMERING LES PUTTELANGE considère que l'étude reste coûteuse.

M. Claude DECKER, maire de PUTTELANGE AUX LACS se déclare favorable à l'étude mais fait remarquer que son avis est plus mitigé en ce qui concerne les études d'une éventuelle fusion avec une autre intercommunalité.

Il explique que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs aurait pu prendre directement contact avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences dont les services seraient à même d'étudier le rattachement de notre intercommunalité. Il met l'accent sur le fait que le bassin de vie de notre territoire est celui de Sarreguemines.

Il donne pour exemple le débat qui a lieu à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences pour exercer l'intégralité de la compétence "assainissement" ce qui pourrait représenter un intérêt pour certaines communes de notre territoire.

M. le président rétorque qu'il faut d'abord bien connaître les forces, les faiblesses mais aussi le potentiel de développement futur et avoir un projet de territoire partagé avant d'engager des discussions de rapprochement avec une autre intercommunalité.

Il fait remarquer qu'il ne suffit pas d'exprimer l'envie de fusionner, de se baser sur de vagues impressions ou sur les intérêts d'une commune en particulier pour envisager un rapprochement. Il souligne que c'est avant tout un projet collectif.

Il rend attentif au fait qu'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ne sera pas neutre et se traduira par un impact très fort en terme d'augmentation de la fiscalité sur les entreprises, les artisans, les commerçants, les professions libérales avec des conséquences imprévisibles sur l'emploi.

Il donne aussi l'exemple du projet d'aménagement numérique FTTH de notre territoire qui concerne tous les habitants de notre territoire, qui permettra à notre territoire d'être plus attractif et dont l'engagement ne serait pas garanti dans l'éventualité d'une fusion avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2014 et le 21 janvier 2015,

Sur proposition de la commission permanente,

A la majorité des voix, (M. Claude DECKER, Mmes AUSWEGER Sonia, FOEGEL Martine et M. DURAND Gérard s'abstenant),

- décide de retenir la société PWC/Secteur Public à Strasbourg pour réaliser l'étude de développement du territoire de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs pour un montant de 44.178 € TTC et 1.200 € TTC la journée supplémentaire et 600 € TTC la réunion supplémentaire,

- autorise M. le président à signer le marché d'études avec la société PWC/Secteur Public.

POINT 3 : CONVENTION 2015 AVEC ERDF POUR LE COFINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice président,

En application de l'article 8 du Cahier des Charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le président ou son représentant à signer avec ERDF une convention par laquelle cette société s'engage à participer financièrement à hauteur de 16.000 € aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension réalisés par les communes membres de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs.

POINT 4 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ERDF 2014 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice président,
En application de l'article 8 du Cahier des Charges de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de la convention ERDF de 2014,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide de verser à la ville de Sarralbe l'intégralité de la participation ERDF de 2014 à l'enfouissement des réseaux soit 16.000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés par cette commune dans les rues de Verdun, des Tisserands et des Marchands.

POINT 5 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE HAZEMBOURG POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyrille FETIQUE, vice président qui explique que :

> La commune de HAZEMBOURG a fait parvenir une demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse, le montant de l'acquisition s'élevant à 10.325,80 €/HT.

> Le plan de financement fait apparaître une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 5.220 €,

> Le solde des frais d'acquisition après déduction des deux subventions s'élève à 5.105,80€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5214-16 V,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 prévoyant le versement d'un fonds de concours pour aider les communes à acquérir une balayeuse afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et éviter l'emploi d'herbicides,

Considérant que ce fonds de concours plafonné à 3.000 € est égal à 50 % de la part du financement du montant hors taxes de l'acquisition d'une balayeuse, hors subventions, assurée par le bénéficiaire dudit fonds de concours,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2.552,90 € à la commune de HAZEMBOURG en vue de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse.

POINT 6 : EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR DES HABITATIONS DEVENUES INHABITABLES A HILSPRICH EN RAISON DES AFFAISSEMENTS DU SOL

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. Pierre Jean DIDOT, président et de M. Claude DECKER, vice président,

Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les habitations cadastrées ci-après de la commune de Hilsprich, ces habitations n'étant plus habitables en raison des affaissements de sols et le service d'élimination des ordures ménagères n'y étant plus assuré, la zone ayant été classée inconstructible :

M. Bernard FETIQUE - 2 habitations situées n° 40 et 42 rue des Jardins

Cadastrées section 1 parcelles n° 109 et 95.

M. Serge SCHWARTZ – une habitation 42, rue des Jardins

Cadastrée section 1 parcelle n° 100

M. Etienne VALET – une habitation située 30, rue de Kappelkinger

Cadastrée section 1 parcelle n° 141

M. Gabriel CUTIN – une habitation située 24, rue de Kappelkinger

Cadastrée section 1 parcelle n° 102

M. Denis WEISSE – une habitation située 25, rue de Kappelkinger

Cadastrée section 1 parcelle n° 99

M. Sandy LA MASTRA – une habitation située 19, rue de Kappelkinger

Cadastrée section 1 parcelle n° 37

M. Daniel SCHAEFFER – une habitation située 18, rue de Kappelkinger

Cadastrée section 2 parcelle n° 76

POINT 7 : NOUVEAU BAIL DE LOCATION DES TERRAINS DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE SARRALBE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de Cyrille FETIQUE, vice-président, qui rappelle que le bail de location des terrains de Commune de Sarralbe sur lesquels se trouvent l'ancienne décharge publique et la déchèterie est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. Cyrille FETIQUE, vice-président à signer avec la Commune de Sarralbe un nouveau contrat pour la location des terrains de l'ancienne zone d'enfouissement des déchets et de l'emprise foncière de la déchèterie communautaire du "Schachen" pour une durée de 30 années selon modèle ci-après :

CONTRAT POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE L'ANCIENNE ZONE D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS ET DE L'EMPRISE DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DU SCHACHEN

VU le bail conclu le 19 décembre 1984 par lequel le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères (S.I.R.O.M.) est locataire de divers terrains communaux d'une contenance de 330 ares au lieu-dit « Vor Wideich » ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères (S.I.R.O.M.) a exploité sur ce site une zone d'enfouissement de déchets ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2002 portant création avec effet du 1^{er} janvier 2003 de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

VU la délibération du 31 mars 2003 acceptant le transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères au profit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;

VU l'avenant n° 1 du 10 mars 2004 constatant le changement de locataire ;

VU ainsi que l'avenant n° 2 du 29 juin 2005 autorisant l'implantation d'une déchèterie sur les terrains loués ;

CONSIDERANT que la location de ces terrains a expiré le 31 décembre 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de Sarralbe du _____ et la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs du 28 janvier 2015 ;

Entre, d'une part,

La Ville de SARRALBE, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Jean DIDOT, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et, d'autre part,

La Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, représentée par son Vice-Président, Monsieur Cyrille FETIQUE, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

La Commune de Sarralbe cède à titre de bail à loyer à la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs qui accepte les terrains dont elle est propriétaire et cadastrés Section 65 parcelles 1, 2, 5, 6, 7 et 8 ainsi qu'une partie de la parcelle 57 soit au total un ensemble de 330 ares.

ARTICLE 2 :

La location est consentie pour une durée de 30 années entières consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2044, sauf décision contraire du Conseil Municipal de Sarralbe. La location prendra fin de plein droit à partir du jour où la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs utilisera ces terrains à d'autres fins que celles auxquelles ils sont affectés dans la présente convention, et en cas de cessation d'activité de la déchèterie communautaire.

ARTICLE 3 :

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 1.010,00 Euros (Mille dix Euros). Il sera révisé à la demande du propriétaire ou du locataire à la fin de chaque période triennale en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE sur la base de l'indice connu au 1^{er} janvier. L'indice servant à la révision est celui du 3^{ème} trimestre 2014 publié le 16 décembre 2014 qui est de 1627. Le loyer sera payé annuellement par avance.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs devra utiliser les terrains pour l'exercice de sa compétence d'exploitation de la déchèterie communautaire. Les taxes et impôts incombant au propriétaire notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties

seront à la charge de la Commune de Sarralbe tandis que la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera à la charge de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

L'entretien et la réparation des édifices construits sur les terrains faisant l'objet du présent bail seront à la charge de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs qui s'engage en outre à remettre les terrains loués dans leur état initial dans les six mois qui suivent la fin du bail.

La Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs pourra être dispensée de cette remise en état initial des terrains si le Conseil Municipal de Sarralbe l'accepte expressément.

Les frais liés au présent bail seront supportés par la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs.

POINT 8 : DIVERS

MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

M. le président donne lecture du courrier de M. le président de la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences (courrier joint en annexe) qui sollicite un engagement écrit des communes membres de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs en faveur d'une mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu les explications de M. le président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- s'engage à mutualiser avec la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences le service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, la charge de la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs pour une instruction annuelle d'environ 400 autorisations étant estimée à un emploi à temps plein en sus de frais d'équipement et de fonctionnement.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. Claude DECKER, vice président rappelle qu'en 2012 la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs avait confié à la société Accesmétrie un diagnostic d'accessibilité des voiries, espaces publics et établissements recevant du public des 12 communes membres.

Il indique qu'une ordonnance du 26 septembre 2014 oblige les gestionnaires des ERPs non accessibles au 31 décembre 2014 de déposer en Préfecture un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015. Cet agenda doit prévoir le programme des travaux à étaler sur une période pouvant aller de 3 à 9 ans pour rendre accessible les ERPs et les éventuelles demandes de dérogations que le maître d'ouvrage souhaite solliciter pour laisser inaccessible tout ou partie de ses ERPs.

M. Claude DECKER met en garde contre les sanctions qui s'appliqueront aux communes qui ne satisferont pas à l'obligation d'un agenda d'accessibilité.

Il précise que pour accompagner les communes dans leur démarche, la société Accesmétrie propose ses services. Il indique qu'au regard du montant de la mission d'accompagnement, une mise en concurrence des sociétés spécialisées pour cette mission devra être organisée.

M. le président attire l'attention sur le fait que la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs n'a pas la compétence pour financer cette étude mais qu'un groupement de commandes pourrait être organisé pour obtenir des prix intéressants pour l'ensemble des communes.

La très grande majorité des maires de la Communauté de communes est intéressée par ce groupement de commandes pour confier à une société spécialisée cette mission d'accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée.

ACQUISITION D'UN BAC DE 750 LITRES :

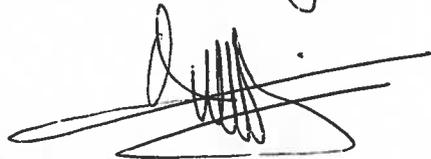
Le conseil communautaire,
Après avoir entendu les explications de M. Cyrille FETIQUE, vice-président,
Sur proposition de la commission permanente,

A l'unanimité des voix,

- fixe à 420 €uros TTC le tarif de la fourniture par la Communauté de communes de l'Albe et des Lacs d'un bac poubelle de 750 litres, à un particulier ou une entreprise qui en fera la demande pour permettre la collecte de ses déchets ménagers.

La séance est levée à 22 heures.

QUODBAEN Jeannine



le 6/02/2015